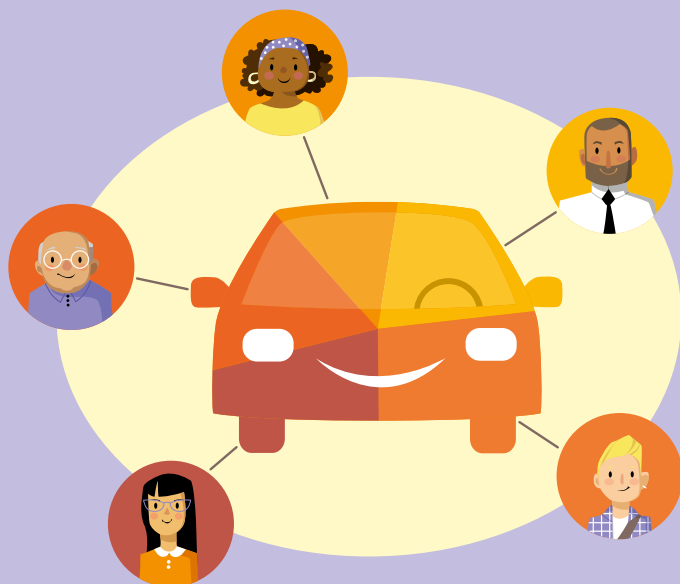


PARTAGER UNE VOITURE

Pourquoi pas vous ?



GUIDE PRATIQUE

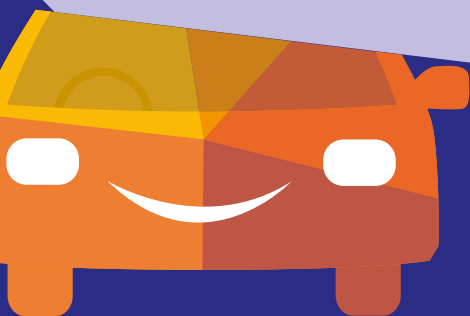
DE L'AUTOPARTAGE

ENTRE PARTICULIERS

Mars 2020

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	3
QU'EST-CE QUE L'AUTOPARTAGE ENTRE PARTICULIERS ?	4
Les différences entre l'autopartage et le covoiturage	
Les trois formes d'autopartage	
Exemples d'autopartages entre particuliers	
Concrètement, comment marche l'autopartage entre particuliers ?	
QUELS SONT SES ATOUTS ?	5
De nombreux avantages	
Un potentiel très élevé	
POUR QUI L'AUTOPARTAGE ENTRE PARTICULIERS EST-IL FAIT ?	6
Des profils très divers	
Avec qui peut-on faire de l'autopartage ?	
Les conditions de réussite	
QUELLE FORME JURIDIQUE ADOPTER ?	7
Quelle forme pour la propriété des véhicules ?	
Quelle forme pour le fonctionnement de l'autopartage ?	
CONSEILS POUR UN BON FONCTIONNEMENT	9
Contrat	
Réservation du véhicule	
Lieu de stationnement du véhicule	
Clé	
Papiers	
Gestion du véhicule et de l'autopartage	
Carburant	
Amendes et retraits de points de permis	
CALCUL ET PARTAGE DES FRAIS	12
Résumé de cette partie	
Frais à la charge du conducteur concerné	
Comment partager les autres frais ?	
Barème kilométrique : quel mode de calcul ?	
À quelle fréquence calculer les frais ?	
ASSURANCE	16
Rôle de l'assurance de l'autopartage	
Tarif de cette assurance	
Conditions sur le véhicule, les conducteurs et les trajets	
Garanties incluses dans le contrat d'assurance	
Conditions d'application de l'assurance de l'autopartage	
Que faire en cas de problème ?	
CONTACT AU PARC DU PILAT	19
EXEMPLE DE CONTRAT D'AUTOPARTAGE	20



INTRODUCTION

« QUAND VOUS AVEZ ENVIE D'UN VERRE DE LAIT, ACHETEZ-VOUS UNE VACHE ? ALORS, POURQUOI ACHETER UNE VOITURE QUAND VOUS N'EN AVEZ BESOIN QUE DE TEMPS EN TEMPS ? »

- Votre voiture passe l'essentiel de son temps immobilisée sur un parking ou dans un garage.
- Votre couple a deux voitures, mais la deuxième sert seulement 2 ou 3 fois par semaine.
- Vous ne possédez pas de voiture, mais vous aimeriez en avoir une de temps en temps pour des déplacements spécifiques : aller à une activité qui finit tard le soir, transporter de gros achats, aller voir votre grand-mère dans un village non desservi par les transports en commun...
- Votre couple possède une seule voiture et il vous arrive ponctuellement d'en avoir besoin d'une seconde, sans que cela justifie d'en acheter une.



« L'autopartage c'est très simple et ça fait économiser beaucoup d'argent »

L'autopartage entre particuliers est une solution économique, écologique, souple et conviviale permettant de mettre en commun l'usage d'une voiture et d'en partager les frais.

Des milliers de personnes en France font de l'autopartage entre particuliers, certaines depuis plus de 10 ans. Pourquoi pas vous ?



« L'autopartage c'est sympa et c'est bon pour la planète »

À QUI EST DESTINÉ CE GUIDE PRATIQUE ?

- ✔ aux personnes souhaitant faire de l'autopartage entre particuliers,
- ✔ à celles qui en font déjà,
- ✔ à tous les acteurs et organismes souhaitant promouvoir et développer cette pratique : intercommunalités, communes, offices HLM, associations, etc.
- ✔ à tous ceux qui pensent que c'est une bonne idée, mais qui se posent encore des questions.

Initialement réalisé en 2013 par le bureau d'études ADETEC avec le soutien de l'Etat, ce guide a été mis à jour en 2017 par la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien et le Syndicat Mixte des transports de la région Clermontoise. En 2020, dans le cadre de la démarche France Mobilité, il est actualisé et adapté par le Parc du Pilat, en collaboration avec la CAPCA (Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche).

QU'EST-CE QUE L'AUTOPARTAGE ENTRE PARTICULIERS ?

LES DIFFÉRENCES ENTRE L'AUTOPARTAGE ET LE COVOITURAGE

L'autopartage est la mise en commun d'un ou plusieurs véhicules, utilisé(s) pour des trajets différents à des moments différents.



Le covoiturage est l'utilisation d'un véhicule par plusieurs personnes qui effectuent ensemble le même trajet.



LES TROIS FORMES D'AUTOPARTAGE

Il existe trois formes différentes d'autopartage destinées aux particuliers.

L'autopartage entre particuliers, présenté dans ce guide pratique, est le plus répandu et le moins coûteux. Il s'effectue entre amis, voisins



ou proches. Le véhicule appartient à l'un des autopartageurs ou est la propriété de tous.

Les **services d'autopartage** (ou de voitures en libre-service) sont gérés par des sociétés spécialisées. Ils fonctionnent avec un système informatisé qui permet un autopartage en libre-service pour les personnes abonnées. Les véhicules appartiennent en général à la société spécialisée ou à une structure autre qui les met à disposition de la société. Exemple : réseau Citiz (Pélussin, Saint-Étienne, Vienne, Lyon, Grenoble, Strasbourg, Lille, Bordeaux, Toulouse...).

D'apparition plus récente, la **location de voitures entre particuliers** s'effectue par le biais de sites internet spécialisés : Getaround (ex drivy) et OuiCar. Elle met en relation des personnes qui, dans la majorité des cas, ne se connaissent pas.

EXEMPLES D'AUTOPARTAGES ENTRE PARTICULIERS

- La famille A possédait 2 voitures. Leurs voisins, la famille B n'avait qu'une voiture. Ayant besoin de temps en temps d'une seconde voiture, la famille B envisageait d'en faire l'acquisition. La famille A lui a alors proposé de partager sa seconde voiture, qu'elle utilisait très peu. La famille B a donc

évité un achat superflu et les deux familles partagent maintenant la voiture de la famille A et l'ensemble des frais.

- Claudine a une voiture neuve, mais l'utilise très peu depuis qu'elle est à la retraite. Elle souhaite garder sa voiture, mais a décidé de la partager avec son voisin Ludovic qui a besoin d'une voiture neuve pour les longs trajets.

CONCRÈTEMENT, COMMENT MARCHE L'AUTOPARTAGE ENTRE PARTICULIERS ?

Tout d'abord, les personnes souhaitant faire de l'autopartage entre particuliers se mettent d'accord sur **les règles de fonctionnement**, qu'elles inscrivent dans un contrat signé par chacune.

Ensuite, l'autopartage fonctionne de manière très simple :

1. un conducteur réserve le véhicule,
2. il l'utilise,
3. il note ses kilomètres,
4. on fait les comptes tous les mois, tous les trimestres ou en fin d'année.

Tous ces points sont détaillés dans les pages qui suivent.

POUR ALLER PLUS LOIN

- ▼ [Synthèse enquête nationale autopartage 2019](#)
- ▼ [Formation autopartage 2019 : coût de la voiture, évolution, retour d'expériences](#)
- ▼ [Définition par le Ministère de la transition écologique et solidaire](#)
- ▼ [Reportage sur l'autopartage intergénérationnel de la CAPCA](#)
- ▼ Réseau Citiz : 5 rue Saint-Michel - 67000 Strasbourg / 03 88 23 45 33 : [citiz.coop](#)
- ▼ Exemples de sites internet de location de véhicules entre particuliers : [www.getaround.com](#), [www.ouicar.fr](#),

Retrouvez tous les liens sur [www.parc-naturel-pilat.fr/nos-actions/le-parc-a-votre-service/autopartage](#)

QUELS SONT SES ATOUTS ?

DE NOMBREUX AVANTAGES

L'autopartage entre particuliers présente de **nombreux avantages pour le propriétaire du véhicule, pour les autres conducteurs et pour la société** dans son ensemble :

- économies financières (partage des frais),
- possibilité d'effectuer des déplacements infaisables autrement (pour les conducteurs ne possédant pas de véhicule),
- possibilité d'avoir accès à un véhicule de gabarit spécifique pour des besoins occasionnels (type véhicule utilitaire pour transporter des encombrants à la déchetterie ou minibus pour un déplacement en groupe),
- possibilité de se débarrasser des voitures en fin de vie,
- convivialité et lien social,
- moins de problèmes de stationnement,
- économie de matières premières (moins de voitures à fabriquer...),
- etc.

« Grâce à l'autopartage, nous avons vendu notre 2^e voiture et nous n'avons plus aucun problème de stationnement »



« En partageant la voiture de nos voisins, nous économisons plus de 2 000 € par an »



UN POTENTIEL TRÈS ÉLEVÉ

L'autopartage entre particuliers présente un potentiel très élevé.

1) Tout le monde n'a pas une voiture

- 5 millions de ménages (18 %) n'ont aucune voiture. 10 % en moyenne en milieu rural*.
- Au total, 11 millions de ménages (40 %) comptent moins de voitures que d'adultes*.



« C'est très simple à mettre en œuvre. Je pense que beaucoup de gens pourraient utiliser ce système. En plus, c'est très intéressant de partager tous les frais avec d'autres personnes. »

Judicaël, Lille



2) Beaucoup de voitures roulent peu

- 5 millions de voitures (16 %) font moins de 5 000 km par an*.
- 7 millions de voitures (23 %) sont utilisées moins de 3 fois par semaine*.

**Chiffres donnés pour la France - Données INSEE - Ministère des transports - 2012*

3) Une voiture coûte cher

- Les ménages consacrent 14 % de leur budget au transport, 26 % au logement et 13 % à l'alimentation. *Données Insee 2018*
- Une voiture coûte en moyenne 4 732 € par an (0,36 € par km). Ce montant prend en compte tous les frais : achat du véhicule, entretien, carburant, usure... *Données ADETEC Bureau d'études spécialisé dans l'autopartage (2018).*
- Ce coût va fortement augmenter dans les années à venir, notamment sous l'effet de la hausse inéluctable du prix des carburants.

POUR ALLER PLUS LOIN

- ▼ [Coût de la voiture](#)
- ▼ [Rapport ADEME sur les véhicules les moins polluants 2018](#)

Retrouvez tous les liens sur www.parc-naturel-pilat.fr/nos-actions/le-parc-a-votre-service/autopartage

POUR QUI L'AUTOPARTAGE ENTRE PARTICULIERS EST-IL FAIT ?

DES PROFILS TRÈS DIVERS

Célibataires ou couples, citadins ou ruraux, avec ou sans enfants, les profils des autopartageurs sont très divers. On trouve de l'autopartage entre particuliers dans des villes et des villages de toute taille et même dans des hameaux de quelques maisons. *Source ADETEC.*



Suivant les cas, la voiture partagée peut être la **1^{re}** ou la **2^e voiture du ménage**. Le véhicule partagé peut aussi être un utilitaire, une camionnette ou un minibus.

AVEC QUI PEUT-ON FAIRE DE L'AUTOPARTAGE ?

L'autopartage entre particuliers peut se faire avec des parents, des amis, des voisins, des collègues, etc. Il suffit de bien s'entendre sur les conditions de fonctionnement et de partage des frais. Ce guide fournit tous les éléments nécessaires.

Le plus souvent, l'autopartage se fait entre deux ou trois personnes ou familles, mais il est possible d'être plus nombreux si les usages du véhicule sont compatibles. Certains groupes d'autopartage entre particuliers comptent jusqu'à sept personnes.

LES CONDITIONS DE RÉUSSITE

Faire de l'autopartage entre particuliers suppose plusieurs conditions de départ :

- Des besoins complémentaires dans le temps. Par exemple, si deux personnes ont besoin de la voiture tous les jours pour aller travailler, il ne sera pas possible de la partager.
- Un rapport pas trop affectif à la voiture. Les autopartageurs ont une image pragmatique

de la voiture. Pour eux, elle est un objet pratique pour se déplacer et rien de plus.

- Une confiance et un respect mutuels.
- Des modalités de fonctionnement et de partage des frais clairement définies dès le départ.
- Une certaine proximité géographique entre les autopartageurs.
- Un accès à un bouquet de services de mobilité, l'autopartage est un complément.

POUR ALLER PLUS LOIN

- ▼ Pages transports des EPCI du Pilat
www.pilatrhodanien.fr
www.cc-montsdupilat.fr
www.vienne-condrieu-agglomeration.fr
www.saint-etienne-metropole.fr
- ▼ Documents contractuels : [exemple de contrat](#) ; [charte](#)

Retrouvez tous les liens sur www.parc-naturel-pilat.fr/nos-actions/le-parc-a-votre-service/autopartage

QUELLE FORME JURIDIQUE ADOPTER ?

QUELLE FORME POUR LA PROPRIÉTÉ DU OU DES VÉHICULES ?

CAS LE PLUS FRÉQUENT : UN VÉHICULE, UN PROPRIÉTAIRE

Il n'est généralement **pas nécessaire d'acheter une voiture à plusieurs pour faire de l'autopartage entre particuliers.**

En effet, le plus souvent, le véhicule appartenait à une personne ou une famille avant d'être mis en autopartage. Il est alors recommandé qu'elle en reste propriétaire.



Par exemple, si la famille A a décidé de partager sa voiture avec la famille B, il est beaucoup plus simple que la famille A en reste propriétaire.

Si le conducteur principal du véhicule n'en est pas le propriétaire (véhicule possédé par un parent, par exemple), il doit avoir l'accord écrit du propriétaire pour faire de l'autopartage.

ACHAT EN COMMUN D'UN VÉHICULE

Quand le véhicule est acheté spécialement pour l'autopartage, cet achat se fait généralement en commun. Cette formule permet d'impliquer tous les autopartageurs.

Il est alors recommandé de choisir l'achat en **indivision**. Il faut pour cela faire figurer l'indivision dans l'acte d'acquisition en précisant la participation de chacun (ex. : 50/50).

L'indivision est une formule relativement souple, avec notamment la possibilité de rachat de la part d'un partant par les autres membres, en cas de déménagement par exemple. Toutefois, elle présente certaines contraintes, notamment le principe de la majorité des 2/3, voire de l'unanimité pour certains actes, à commencer par la vente du bien (sauf exception), ce qui implique une bonne entente durable entre ses membres.

En revanche, **la création d'une association loi 1901 est vivement déconseillée pour l'achat d'un véhicule**. En effet, une association ne peut pas répartir ses biens et ses bénéfices entre ses

membres, sauf en cas de reprise des apports de départ. Le départ d'un des membres de l'autopartage peut alors devenir un véritable casse-tête.

AUTOPARTAGE AVEC PLUSIEURS VÉHICULES

Si plusieurs véhicules sont partagés en même temps, deux solutions sont possibles :

- Si les véhicules existaient avant l'autopartage et si le groupe d'autopartage est de taille limitée (moins de 5 véhicules), les propriétaires des véhicules peuvent rester les mêmes.
- Si le nombre de véhicules est plus important, s'ils sont acquis spécialement pour l'autopartage et/ou s'il y a une volonté d'inscrire l'autopartage dans la longue durée, les véhicules peuvent être acquis et gérés par une structure spécifique : association, régie de quartier, office HLM, bailleur privé, etc.

QUELLE FORME POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'AUTOPARTAGE ?

CAS LE PLUS FRÉQUENT : PAS DE STRUCTURE JURIDIQUE SPÉCIFIQUE

Si le véhicule est la propriété d'une seule personne, **il n'est pas nécessaire de créer une structure juridique spécifique pour le fonctionnement de l'autopartage**.

Ce fonctionnement informel est également possible si le véhicule est acheté en indivision.

Dans les deux cas, il est recommandé de définir les règles communes dans un **contrat** précisant le fonctionnement de l'autopartage, le rôle et les obligations de chacun, le partage des frais, etc. Un exemple de contrat est présenté à la page 20. Il n'est pas indispensable de rédiger ce contrat d'autopartage devant un notaire ou un huissier pour qu'il ait une valeur juridique, **un acte sous seing privé** (soit un document signé par chacune des parties) peut suffire.

- Le contrat permet de lever toute ambiguïté, en définissant en commun les conditions de partage du véhicule.

- Le contrat renforce la confiance et permet d'anticiper les situations imprévues.

CAS PARTICULIER : ASSOCIATION LOI 1901

Si l'autopartage concerne plusieurs véhicules appartenant à des propriétaires privés différents, il est intéressant de créer une association loi 1901 regroupant les propriétaires et les utilisateurs des véhicules. Cette association permet de gérer l'autopartage mais, comme indiqué page précédente, elle n'est pas propriétaire des véhicules.

Si le véhicule est acheté en indivision, la forme associative est possible, mais non indispensable.

L'association loi 1901 peut être déclarée en préfecture ou non. Dans le second cas, on parle d'association de fait, sans personnalité morale ni capacité juridique. Le choix du responsable légal de l'association peut avoir des incidences sur différents aspects, y compris le calcul du bonus/malus (certains assureurs prennent comme base celui du responsable légal).

En revanche, **la forme coopérative** (société coopérative d'intérêt collectif - SCIC - ou société coopérative et participative - SCOP), qui s'adresse aux activités économiques, **n'est pas adaptée à l'autopartage entre particuliers.**

POUR ALLER PLUS LOIN

- ▼ Indivision : [droit-finances.com](#), [commentcamarche.fr](#) et [www.paruvenu.fr/immobilier](#)
- ▼ Valeur juridique d'un acte sous seing privé : [www.dictionnaire-juridique.com](#)
- ▼ Association loi 1901 : [www.associations.gouv.fr](#) et [fr.wikipedia.org](#)
- ▼ Coopérative : [www.scic.coop](#), [www.les-scop.coop](#)

Retrouvez tous les liens sur [www.parc-naturel-pilat.fr/nos-actions/le-parc-a-votre-service/autopartage](#)



« L'autopartage a été pour nous un moyen de rationaliser l'usage d'une voiture qui passait le plus clair de son temps au garage. »

Laurent, Lille



CONSEILS POUR UN BON FONCTIONNEMENT

CONTRAT

Un contrat type est présenté page 20.

Le contrat doit être **signé par tous les conducteurs membres du groupe d'autopartage**. En particulier, si des conjoints conduisent le véhicule, ils signeront tous les deux le contrat.

RÉSERVATION DU VÉHICULE

MODALITÉS DE RÉSERVATION

Les réservations sont centralisées de préférence par le propriétaire du véhicule (par un des propriétaires dans le cas d'un achat en indivision) ou toute autre personne désignée.

S'il n'y a que **2 autopartageurs**, ces réservations peuvent se faire **par téléphone ou de vive voix**. Il faut que le propriétaire du véhicule pense à

informer l'autre conducteur de ses propres réservations du véhicule.

Dans les groupes ayant au moins **3 autopartageurs**, il est recommandé d'utiliser **internet** (mail ou agenda partagé) ou une application de messagerie pour informer simultanément les autres membres du groupe.

ORGANISATION PRATIQUE

Quand il y en a, **les usages réguliers** sont fixés en début d'année. Ex. : tous les mardis soir pour X, tous les jeudis matin pour Y.

Les réservations pour un **week-end** complet ou pour les **vacances** se font de préférence plusieurs semaines à l'avance. Certains groupes se répartissent en début d'année les week-ends et les vacances, afin de permettre à chacun de s'organiser ; bien entendu, ce mode de répartition n'empêche pas les échanges de dates par arrangement amiable.

Enfin, les réservations pour les **usages ponctuels** sont faites dès que le déplacement est programmé. Dans la plupart des cas, elles sont effectuées quelques jours à l'avance, mais il est possible de réserver le jour même. De nombreux groupes d'autopartage se donnent même la possibilité de réserver jusqu'à la dernière minute, sous réserve que le véhicule soit disponible, bien entendu.

QUE FAIRE SI DEUX AUTOPARTAGEURS ONT BESOIN DU VÉHICULE EN MÊME TEMPS ?

Même si cela est rare, il peut arriver que deux autopartageurs aient besoin du véhicule en même temps. Dans ce cas, plusieurs solutions sont possibles, par exemple :

- priorité à celui qui a réservé le premier,
- priorité au propriétaire du véhicule,
- priorité au motif le plus important (ex. : aller à son travail),
- priorité à celui n'ayant pas de solution alternative (déplacement ne pouvant ni être reporté ni être réalisé autrement),
- priorité à celui qui utilise la voiture le moins souvent,
- priorité à celui qui ne peut pas se faire prêter une voiture par une tierce personne (les autopartageurs trouvent souvent un ami ou un voisin pour leur prêter une voiture).



Afin d'éviter tout malentendu, il est préférable d'écrire le ou les **critères retenus dans le contrat**.

Bien entendu, la définition de règles n'interdit pas d'y déroger au cas par cas, **l'intelligence et la bonne entente étant de mise dans les groupes d'autopartage**.

LIEU DE STATIONNEMENT DU VÉHICULE

Le plus simple est de stationner le véhicule en **un lieu unique**, en général le domicile de son propriétaire. Cette formule est la plus adaptée notamment quand le propriétaire dispose d'un parking ou d'un garage, mais aussi quand il est seul détenteur de la clé du véhicule.

Certains groupes choisissent de stationner le véhicule au **domicile du dernier utilisateur**.

D'autres panachent les deux formules, en stationnant le véhicule au domicile du propriétaire, sauf quand deux autopartageurs se succèdent dans un laps de temps réduit (ex. : véhicule rendu le soir et réutilisé le lendemain matin). Dans ce cas, le véhicule est garé près du domicile du dernier utilisateur.

Les conditions de stationnement (possession d'un garage ou d'un parking ou a contrario logement en secteur de stationnement payant) peuvent influencer sur les éléments qui précèdent, qui sont donc indicatifs.

CLÉ

Le plus simple est que chaque autopartageur ait un double de la clé du véhicule.

S'il y a 3 autopartageurs ou plus, il peut être difficile et coûteux, voire impossible, de faire dupliquer la clé, surtout si le véhicule est récent. Dans ce cas, la clé est gardée par le propriétaire du véhicule. Le double peut être confié à la personne qui emprunte le véhicule le plus souvent. Il peut aussi être disponible dans un lieu accessible à tous (ex. : lieu de travail si les autopartageurs sont collègues).

Pour pallier la difficulté de dupliquer la clé du véhicule, certains propriétaires remettent à leurs autopartageurs un double de la clé de leur garage.

PAPIERS

Pour les papiers du véhicule (attestation d'assurance et carte grise), **deux solutions sont possibles :**

- Ils sont remis à chaque emprunt,
- ils sont cachés dans le véhicule, dans un endroit choisi en commun. Il est vivement déconseillé de les laisser dans la boîte à gants ou le pare-soleil, pour éviter tout risque de vol.

Dans certains groupes d'autopartage, chaque autopartageur dispose d'une photocopie des papiers, accompagnée d'une attestation écrite du propriétaire du véhicule. La police et la gendarmerie font généralement preuve de compréhension quand on leur explique que le propriétaire fait de l'autopartage, mais il faut savoir que la non présentation de l'original de la carte grise expose en principe à une amende de 11 €.

Enfin, pour faciliter les démarches en cas de perte ou de vol des papiers, il est recommandé de les **scanner** et d'en garder un exemplaire dans la boîte mail de chaque conducteur. Cette préconisation n'est pas spécifique à l'autopartage, elle peut s'appliquer à tous les véhicules et même à tous les papiers officiels (carte d'identité, etc.).



Les réservations et la comptabilité de l'autopartage me prennent moins d'une demi-heure par mois.

GESTION DU VÉHICULE ET DE L'AUTOPARTAGE

Quand on possède un véhicule, il faut le faire assurer, le nettoyer, le faire réparer, etc. L'autopartage permet de **limiter cette charge de travail** en ayant une seule voiture à gérer et de **la partager avec les autres conducteurs**.

Il peut être fait appel aux compétences existant au sein du groupe (mécanique, comptabilité, etc.). L'essentiel est de bien définir le rôle de chacun dans le contrat et d'apporter des aides ponctuelles quand cela est possible.

CARBURANT

Par respect pour le conducteur suivant, il est préférable que le plein de carburant soit fait dès que la jauge du réservoir descend en dessous d'un quart de la capacité. La personne ayant fait le plein garde son ticket pour la comptabilité de l'autopartage.

AMENDES ET RETRAITS DE POINTS DE PERMIS

Bien entendu, les amendes et les retraits de points de permis doivent être imputés à **l'auteur de l'infraction**.

POUR ALLER PLUS LOIN

- ▶ L'autopartage entre particuliers (ADETEC), pages 76 à 87
www.adetec-deplacements.com
- ▶ Agenda partagé : <https://framagenda.org/login>; www.commentcamarche.net
- ▶ Papiers à présenter aux forces de l'ordre : www.gendarmerie.interieur.gouv.fr
- ▶ Voiture flashée par un radar conduite par un autre conducteur que le titulaire de la carte grise : droit-finances.commentcamarche.net

Retrouvez tous les liens sur www.parc-naturel-pilat.fr/nos-actions/le-parc-a-votre-service/autopartage

CALCUL ET PARTAGE DES FRAIS

RÉSUMÉ DE CETTE PARTIE

Cette partie étant un peu plus longue que les autres, en voici un résumé pour les lecteurs pressés.

Certains frais sont payés directement par le conducteur concerné : stationnement, péages, amendes, part des accidents responsables non prise en charge par l'assurance et franchise. Nous rappelons ici que le Parc du Pilat et les collectivités partenaires proposent gratuitement une assurance pour les temps où la voiture est partagée (information valide pour 2020-2021).

Pour les autres frais (perte de valeur du véhicule, réparations, entretien, carburant...), il y a 3 solutions :

- 1) tous ces frais sont partagés au prorata des kilomètres parcourus (solution la plus courante),
- 2) le mode de calcul varie selon les postes de dépenses,
- 3) le propriétaire décide de garder certains frais à sa charge.

Pour le barème kilométrique, il y a 2 solutions :

- 1) utiliser un barème prédéterminé (0,36 € par km par exemple),
- 2) calculer chaque année le prix de revient réel de la voiture.

FRAIS À LA CHARGE DU CONDUCTEUR CONCERNE

Les tickets de stationnement, les péages autoroutiers et, le cas échéant, les amendes sont payés directement par le conducteur concerné et n'entrent pas dans la comptabilité de l'autopartage.

Pour les accidents et incidents responsables, les frais non couverts par l'assurance sont à la charge du conducteur impliqué.

COMMENT PARTAGER LES AUTRES FRAIS ?

Les frais partageables sont les suivants : décote du véhicule (sur la base de la variation annuelle de la cote argus), accessoires, fournitures, entretien et réparations (hors accidents ou incidents responsables), contrôle technique, carburant, assurance, impôts et taxes (le cas échéant).

SOLUTION LA PLUS COURANTE : PARTAGER TOUS LES FRAIS AU PRORATA DES KILOMÈTRES PARCOURUS

La plupart des autopartageurs décide de partager tous les frais **au prorata des kilomètres parcourus par chacun**.

Cette formule est la plus équitable. Elle est peu contraignante. Il suffit en effet que chacun note ses kilomètres dans un carnet laissé dans le véhicule, ainsi que les dépenses engagées. Voir ci-contre un exemple de carnet de bord. Le Parc du Pilat vous fournira un carnet de bord au démarrage de votre autopartage.

SOLUTION ALTERNATIVE N°1 : PARTAGER TOUS LES FRAIS SELON DES MODES DE CALCUL DIFFÉRENTS

Certains groupes d'autopartage décident de partager certains frais à parts égales (ex. : la décote) et d'autres au prorata des kilomètres parcourus (ex. : le carburant). Par exemple,



« L'autopartage m'a permis de me rendre compte que j'avais deux pieds et un vélo pour les nombreux déplacements où la voiture est inutile et de remettre celle-ci à sa juste place dans mes déplacements quotidiens. »

Xavier, Clermont-Ferrand

EXEMPLE DE CALCUL AVEC UN BARÈME PRÉDÉTERMINÉ

Voici un exemple de calcul pour un autopartage à trois (Marie, propriétaire du véhicule, Françoise et Pierre) avec un barème de 0,25 € par km.

FRANÇOISE		PIERRE	
A devoir	Frais engagés à déduire	A devoir	Frais engagés à déduire
2 440 km x 0,25 €/km = 610 €	Essence 194 € Réparation 75 € ----- Total 269 €	5 320 km x 0,25 €/km = 1 330 €	Essence 521 €
Françoise doit à Marie 610 - 269 = 341 €		Pierre doit à Marie 1 330 - 521 = 809 €	

L'utilisation d'un tableur informatique (Excel, Calc ou autre) simplifie les calculs.



Nous, avec notre petite voiture, nous utilisons un barème de 0,25 € par km.



Pour notre autopartage, nous appliquons le barème de 0,32 € par km.

DEUXIÈME SOLUTION : CALCULER LE COÛT RÉEL CHAQUE ANNÉE

Il est également possible de **calculer le coût chaque année** en notant toutes les dépenses (carburant, fournitures, réparations, etc.), sans oublier la décote (perte de valeur du véhicule liée à son âge et à son kilométrage).

Cette méthode est la plus adaptée quand le véhicule est possédé en indivision, mais elle convient aussi très bien aux autres cas.

Concernant la décote, la méthode la plus rigoureuse est de consulter la cote argus tous les ans. Il ne faut pas oublier de tenir compte du kilométrage réel, qui peut majorer ou minorer la cote de la voiture. Par exemple, votre voiture perdra moins de valeur si vous roulez moins que la moyenne. Certains sites internet intègrent ce critère dans leur calcul.

EXEMPLE DE CALCUL AVEC LE COÛT KILOMÉTRIQUE RÉEL

Voici un exemple de calcul pour un autopartage à trois (Laurent, propriétaire du véhicule, Catherine et Julien) avec un partage des frais au prorata des kilomètres effectués par chacun.

1) CALCUL DU COÛT KILOMÉTRIQUE

Dépenses engagées			Kilomètres réalisés		
LAURENT	CATHERINE	JULIEN	LAURENT	CATHERINE	JULIEN
Baisse de la valeur argus 940 € Assurance 351 € Réparations 235 € Essence 655 € ----- Total 2 181 €	Fournitures 42 € Essence 532 € ----- Total 574 €	Essence 315 € ----- Total 315 €	6 422 km	4 341 km	2 027 km
Total 3 070 €			Total 12 790 km		
Coût kilométrique moyen = 3 070 / 12 790 = 0,24 € par km					

2) CALCUL DU SOLDE DE CHACUN

LAURENT		CATHERINE		JULIEN	
À devoir	Payé	À devoir	Payé	À devoir	Payé
6 422 x 0,24 = 1 541 €	2 181 €	4 341 x 0,24 = 1 042 €	574 €	2 027 x 0,24 = 487 €	315 €
Solde 2 181 - 1 541 = 640 €		Solde 574 - 1 042 = - 468 €		Solde 315 - 487 € = - 172 €	
Catherine doit 468 € à Laurent Julien doit 172 € à Laurent					

Là encore, l'utilisation d'un tableur informatique peut simplifier les calculs.



« Ce n'est pas compliqué, ça fait économiser beaucoup d'argent et ça permet de partager les contraintes. »

Pierre-Louis, Vierzion



POUR ALLER PLUS LOIN

- Coût moyen d'utilisation d'une voiture : www.parc-naturel-pilat.fr/nos-actions/autopartage
- Calcul gratuit de la cote de votre voiture : www.lacentrale.fr

Retrouvez tous les liens sur www.parc-naturel-pilat.fr/nos-actions/le-parc-a-votre-service/autopartage

À QUELLE FRÉQUENCE CALCULER LES FRAIS ?

Dans le cas d'un **barème prédéterminé**, le plus simple est de calculer les frais **chaque mois**.

Dans le cas du calcul du **coût réel**, la fréquence de calcul est par nature **annuelle**. Pour éviter au propriétaire d'avancer trop d'argent, on peut prévoir le versement d'une **avance** ou d'un **acompte** en début d'année, tous les trimestres ou tous les mois. Le montant peut être calculé à partir de l'utilisation de l'année précédente. Pour les nouveaux arrivants, on peut se baser sur un nombre prévisionnel de kilomètres. Voici un exemple de calcul d'acompte trimestriel :

- Coût estimatif de la voiture : 0,30 € par km
- Coût du carburant : 1,60 €/litre
- Consommation du véhicule :
6 litres/100 km, soit 0,096 € par km (à compter à part, puisque les conducteurs feront le plein en alternance, a priori)
- Coût hors carburant : $0,30 - 0,096 = 0,204$ €/km, arrondi à 0,20 €/km
- Nombre prévisionnel de kilomètres :
4 000 km/an, soit 1000 km/trimestre
- Acompte trimestriel : $0,20 \times 1000 = 200$ €.

ASSURANCE

Ce chapitre présente les principaux **éléments du contrat conclu entre le Parc du Pilat et Groupama Rhône-Alpes Auvergne** (abrégé Groupama dans la suite) pour l'assurance de l'autopartage entre particuliers pour la période 2020-2021.

Il présente également **la démarche à suivre en cas de problème** (accident, vol ou autre).

RÔLE DE L'ASSURANCE DE L'AUTOPARTAGE

L'assurance de l'autopartage remplace celle du conducteur principal quand le véhicule est conduit par un autre conducteur du groupe d'autopartage (appelé « emprunteur » dans la suite de ce document). Elle évite en particulier tout malus en cas d'accident.



« L'autopartage nous permet de gagner du temps et de l'argent. »

Pierre, Clermont-Ferrand



Le conducteur principal continue d'assurer son véhicule auprès de la compagnie de son choix pour ses propres utilisations du véhicule. Ces règles s'appliquent y compris quand cette assurance est souscrite auprès de Groupama, le contrat d'assurance de l'autopartage étant un contrat différent.

Attention, cette assurance n'est valable que pour les propriétaires de véhicules autopartagés domiciliés dans l'une des 48 communes du Parc naturel régional du Pilat.

TARIF DE CETTE ASSURANCE

L'assurance de l'autopartage entre particuliers est gratuite pour les autopartageurs jusqu'à fin 2021. Elle est prise en charge financièrement par le Parc du Pilat avec



l'appui des intercommunalités partenaires (Communauté de communes du Pilat Rhodanien, Communauté de communes des Monts du Pilat, Saint-Etienne-Métropole et Vienne Condrieu Agglomération). Son montant initial est de 1680 € par an sur la base de 30 véhicules partagés, forfait de 60 € par véhicule. Après 2021, la continuité de l'assurance auprès de Groupama sera visée, selon des conditions qui seront définies dans le courant de l'année 2021.

CONDITIONS SUR LE VÉHICULE, LES CONDUCTEURS ET LES TRAJETS

VÉHICULE

Le véhicule assuré doit faire de moins de 3,5 tonnes. Il peut s'agir :

- soit d'un véhicule de tourisme,
- soit d'un véhicule utilitaire.

Il doit appartenir à un particulier qui ne soit ni professionnel de l'automobile, ni taxi. Il doit être immatriculé en France.

Sont exclus :

- les véhicules à deux ou trois roues,
- les véhicules de plus de 9 places,
- les camping-cars.

En cas de dommages subis par le véhicule, la limite d'indemnisation est fixée à 30 000 €. Il est donc déconseillé de faire de l'autopartage avec un véhicule de valeur plus élevée.

EMPRUNTEURS

Les conducteurs doivent avoir plus de 18 ans. Leur permis de conduire doit être en cours de validité.

Sont exclus :

- les conducteurs responsables de plus de 2 sinistres au cours des 12 mois précédant l'emprunt du véhicule,
- les professionnels de l'automobile et taxis.



TRAJETS

Sont pris en compte :

- les trajets privés,
- les trajets domicile-travail.

Les trajets professionnels ne sont pas assurés, sauf autorisation particulière de Groupama. Une telle autorisation ne pourra être accordée qu'au cas par cas et pour des trajets professionnels ponctuels.

Le transport rémunéré de voyageurs ou de marchandises est exclu. Le covoiturage n'étant pas une activité rémunérée (il s'agit d'un simple partage des frais), il est autorisé.

La durée de chaque emprunt ne peut pas dépasser 1 mois, sauf autorisation particulière de Groupama.

GARANTIES INCLUSES DANS LE CONTRAT D'ASSURANCE

Le contrat d'assurance couvre les risques suivants :

- dommages subis par les tiers (responsabilité civile automobile),
- dommages subis par le véhicule assuré : accident, vol, bris de glace, incendie, attentat,

- dommages corporels du conducteur,
- assistance en cas d'accident ou de panne.

Pour les dommages subis par le véhicule, les montants de franchise sont les suivants :

- en cas d'accident responsable, de vol (pour le vol par abus de confiance, cf. ci-dessous), d'incendie ou d'attentat : 1000 € si le véhicule a moins de 3 ans ou si sa valeur est supérieure à 20 000 €, 500 € sinon,
- en cas de bris de glace : 200 €,
- en cas de vol par abus de confiance (non restitution du véhicule après un emprunt) : 3000 €.

La franchise est la somme non indemnisée par l'assureur restant à la charge de l'emprunteur concerné par le sinistre (ou du propriétaire en cas de vol par abus de confiance).

La garantie assistance comporte deux volets :

- une « garantie voyageur » (rapatriement...). Celle-ci est valable dans le monde entier. En France, une franchise de 40 km s'applique.
- une « garantie véhicule » (remorquage...). Celle-ci s'exerce dans les pays non rayés figurant sur la carte européenne d'assurance (carte verte). En France, en cas de panne, une franchise de 40 km s'applique pour les véhicules de plus de 10 ans. Il n'y a pas de franchise dans les autres cas (panne d'un véhicule de moins de 10 ans, accident quel que soit l'âge du véhicule).

CONDITIONS D'APPLICATION DE L'ASSURANCE DE L'AUTOPARTAGE

L'attention des autopartageurs est attirée sur le fait que l'assurance de l'autopartage n'est opérante que si l'ensemble des membres du groupe d'autopartage respectent les conditions fixées au contrat d'assurance et la charte signée avec le Parc du Pilat, en particulier les éléments suivants :

- compléter scrupuleusement le carnet de bord à chaque utilisation du véhicule,



« Je ne vois aucun inconvénient à ce système et ça nous permet d'économiser l'équivalent de nos vacances au ski. »

Pascale, Anvers



- informer le Parc du Pilat (info@parc-naturel-pilat.fr, 04 74 87 52 01) de tout éventuel changement qui pourrait intervenir au sein du groupe d'autopartage : changement de coordonnées postales, téléphoniques ou mail, changement de véhicule partagé, entrée ou sortie d'un conducteur, retrait de permis de conduire, conducteur ayant eu plus de 2 accidents responsables au cours des 12 derniers mois, etc.

QUE FAIRE EN CAS DE PROBLÈME ?

EN CAS DE SINISTRE

La déclaration sera transmise à Groupama par téléphone (09 74 50 33 26) ou par mail (sinistresflotte@groupama-ra.com), en indiquant impérativement le numéro du contrat (n° 14201058) et en précisant, si nécessaire, qu'il s'agit d'un contrat de flotte souscrit par le Parc naturel régional du Pilat.

L'emprunteur y joindra tout document utile (constat amiable, photos, récépissé de dépôt de plainte...) et produira ensuite toute information complémentaire qui pourrait être demandée par Groupama.

Le montant à partir duquel Groupama entend recourir à une expertise pour évaluer les dommages est de 650 €. Groupama s'engage

à missionner l'expert, à partir du jour où il en a connaissance, pour les sinistres qui le nécessitent dans un délai de 3 jours.

Le délai moyen de paiement des sinistres est de 15 jours à réception du rapport d'expertise.

POUR L'ASSISTANCE

Le service Mutuaide Assistance est disponible 24h/24 et 7 jours/7. L'appel téléphonique au moment de l'événement permet de déclencher l'assistance.

Par téléphone :

- de France : 01 48 82 62 92,
- de l'étranger : 33 1 48 82 62 92 précédé de l'indicatif local d'accès au réseau international.

Par fax :

- de France : 01 45 16 63 92 ou 01 45 16 63 94,
- de l'étranger : 33 1 45 16 63 92 ou 33 1 45 16 63 94 précédé de l'indicatif local d'accès au réseau international.



« L'autopartage, c'est pratique et économique »

Guillaume, Lille



CONTACT AU PARC DU PILAT

Mail : info@parc-naturel-Pilat.fr

Tél. : 04 74 87 52 01

www.parc-naturel-pilat.fr/nos-actions/le-parc-a-votre-service/autopartage

EXEMPLE DE CONTRAT D'AUTOPARTAGE

Nous présentons ici un **contrat type** correspondant à la situation d'autopartage la plus courante : véhicule possédé par une personne et partagé avec une seconde personne, calcul des frais sur la base des dépenses réelles et partage de ces frais au prorata des kilomètres effectués.

Ce contrat a une simple valeur d'exemple et ne doit pas être considéré comme un modèle reproductible. **Le Parc du Pilat vous aidera à rédiger un contrat adapté aux caractéristiques de votre groupe d'autopartage et à vos souhaits.** Comme indiqué plus haut, il n'est pas nécessaire de le rédiger devant un notaire ou un huissier pour qu'il ait une valeur juridique, un acte sous seing privé (= document signé par chacune des parties) suffit.

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent contrat définit les modalités d'utilisation et de partage d'une voiture entre [prénom, nom et adresse du propriétaire du véhicule] et [prénom, nom et adresse du second conducteur].

ARTICLE 2 – VÉHICULE

Le véhicule est [marque et modèle], immatriculé et dont la date de 1^{re} immatriculation est le

Le contrôle technique a été effectué le et est donc valable jusqu'au

A la date du contrat, le véhicule compte km.

L'assureur habituel du véhicule est
Le numéro du contrat d'assurance est le

Le contrat d'assurance souscrit auprès de Groupama se substitue à ce contrat lorsque le véhicule est conduit par le 2^e conducteur.

ARTICLE 3 – CONDUCTEURS

Le propriétaire du véhicule est [prénom et nom], qui en est aussi le conducteur principal déclaré à l'assurance et qui est titulaire du permis de conduire n° délivré le par [en général : la Préfecture du département de résidence].

Si le conducteur principal n'est pas le propriétaire du véhicule (par exemple, si le véhicule appartient à son père ou sa mère), ce dernier doit également signer le contrat d'autopartage.

Le 2^e conducteur est [prénom et nom], titulaire du permis de conduire n° délivré le par

Pour étendre la conduite au conjoint ou aux enfants du 2^e conducteur, il est nécessaire de les inscrire comme autopartageurs à part entière et donc de les ajouter au contrat.

ARTICLE 4 – ENTRETIEN DU VÉHICULE

Le véhicule contient les accessoires suivants :
.....

Il est équipé d'un poste de radio/lecteur CD de marque, en parfait état de fonctionnement.

La responsabilité du bon état et du bon fonctionnement du véhicule incombe au conducteur du moment. En particulier, chacun veille à maintenir le véhicule propre.

Le 2^e conducteur informe le propriétaire de tout problème ou incident. Ce dernier décide seul des réparations et de l'entretien.

ARTICLE 5 – RÉSERVATION DU VÉHICULE

Activités régulières

Inscrire ici les utilisations du véhicule pour des activités régulières. Exemple :

« Il est convenu d'avance que le véhicule sera utilisé pour les activités régulières du

propriétaire, tous les mardis de 20h à 23h (sauf pendant les vacances scolaires), et pour celles du 2e conducteur, tous les jeudis de 20h30 à 22h30.

En cas d'arrêt ou de suspension de ces activités, l'autre conducteur sera averti au plus tôt et le véhicule sera considéré comme disponible. »

Autres usages

Nous présentons ci-dessous deux options fréquemment adoptées. Les autopartageurs peuvent choisir l'une ou l'autre ou les adapter selon leurs souhaits (voir aussi page 11).

Option n° 1 (priorité au propriétaire du véhicule)

Lorsque le 2e conducteur a besoin de la voiture en dehors des activités régulières définies ci-dessus, il en informe le propriétaire dès que possible, de vive voix, par téléphone ou par internet, en indiquant les jours et heures de départ et de retour souhaités.

Le propriétaire donne sa réponse le plus vite possible. Il fait tout son possible pour ne pas avoir besoin du véhicule au même créneau horaire. Dans le cas contraire, il a priorité pour l'utiliser et en informe au plus tôt le 2e conducteur.

La voiture est considérée comme réservée dès que le propriétaire s'engage à la laisser, de vive voix, par téléphone ou par internet.

Si le 2e conducteur n'arrive pas à obtenir de réponse (téléphone portable éteint, absence ou toute autre raison), il considère alors qu'il n'a pas accès à la voiture.

En cas d'absence programmée du propriétaire (vacances, déplacement professionnel), celui-ci peut, avant son départ, autoriser le 2e conducteur à utiliser le véhicule pendant son absence, sans réservation préalable.

Option n° 2 (les deux conducteurs sont sur un pied d'égalité)

Lorsque l'un des deux conducteurs a besoin de la voiture en dehors des activités régulières définies ci-dessus, il en informe l'autre



« L'autopartage nous permet de gagner du temps et de l'argent. »

Pierre, Clermont-Ferrand

« Essayez, c'est très simple. »

Léon, Lyon

conducteur dès que possible, de vive voix, par téléphone ou par internet, en indiquant les jours et heures de départ et de retour. Cette information vaut réservation du véhicule.

Si les deux conducteurs ont besoin du véhicule au même moment, chacun essaie de trouver une solution alternative, par exemple en décalant son déplacement ou en utilisant un autre mode de transport. Si aucun des deux n'arrive à trouver de solution alternative, un accord amiable est trouvé en faveur du déplacement le plus important ou le plus urgent. Si les deux déplacements sont d'égale importance, le véhicule est attribué à celui qui l'a réservé le premier.

ARTICLE 6 – STATIONNEMENT DU VÉHICULE

Après utilisation, la voiture est garée au plus près du domicile du propriétaire, qu'elle ait été conduite par le propriétaire ou le 2e conducteur. Le dernier utilisateur du véhicule indique à l'autre l'endroit précis où elle est garée.

Le propriétaire du véhicule pourra au cas par cas autoriser le 2e conducteur à garer le véhicule près du domicile de ce dernier, s'il est certain que le 2e conducteur en sera le prochain utilisateur.

ARTICLE 7 – CARNET DE BORD

Le carnet de bord est fourni par le Parc du Pilat. Il reste en permanence dans la boîte à gants de la voiture.

À chaque utilisation par le 2e conducteur, y sont notés :

- le prénom ou les initiales du conducteur,
- les jours et heures de départ et de retour,
- le relevé du compteur kilométrique au départ et au retour,
- le kilométrage effectué (différence entre les deux nombres précédents),
- le cas échéant, les dépenses de carburant,
- le cas échéant, l'entretien ou les réparations,
- des commentaires éventuels.

ARTICLE 8 – CARBURANT

La voiture peut fonctionner avec le ou les carburants suivants : [être précis, par exemple : super sans plomb 95, super sans plomb 95-E10, super sans plomb 98].

Le réservoir doit être complété dès qu'il contient moins d'un quart de sa capacité. Le conducteur fait le plein et accroche la facture ou le ticket de carte bleue au carnet de bord de la voiture, en y notant son prénom.

ARTICLE 9 – CLE ET PAPIERS DU VÉHICULE

Nous présentons ci-dessous trois options fréquemment adoptées. Les autopartageurs peuvent choisir l'une, l'autre ou les panacher.

Option n° 1 (plus sûre, mais plus contraignante)

Avant chaque utilisation du véhicule, le propriétaire remet au 2e conducteur la clé et les papiers du véhicule.

Option n° 2

Le 2e conducteur garde un double de la clé de la voiture à sa disposition. Les papiers du véhicule sont cachés [indiquez l'emplacement précis dans le véhicule, éviter la boîte à gants et le pare-soleil, trop faciles pour un éventuel voleur].

Option n° 3

Le 2e conducteur garde un double de la clé du garage du propriétaire du véhicule. Les papiers du véhicule sont cachés [indiquez l'emplacement précis dans le garage].

ARTICLE 10 – CALCUL ET PARTAGE DES FRAIS

L'utilisation du véhicule est facturée à prix coûtant, sur la base de 0,... €/km [prendre par exemple 0,25 à 0,28 € pour une petite voiture, 0,30 à 0,35 € pour une voiture moyenne, etc.].

Les frais incluent l'ensemble des dépenses suivantes :

- décote du véhicule, sur la base de la variation annuelle de la cote argus,
- accessoires, fournitures et fluides divers (huile, liquide lave-glaces...),
- entretien,
- réparations (hors accidents ou incidents responsables, pour lesquels la règle est définie à l'article 13),
- contrôle technique,
- carburant,
- assurance,
- impôts et taxes (le cas échéant).

Ces frais sont partagés au prorata des kilomètres effectués par chacun.

Les péages, parkings et amendes sont payés directement par chaque conducteur et ne sont pas inclus dans le décompte commun.

Chaque conducteur note les dépenses et les kilomètres effectués. Les factures sont remises au propriétaire du véhicule, qui effectue chaque mois le décompte des dépenses, de la part payée par chacun et du solde à verser pour équilibrer les comptes entre les conducteurs.

Le 2e conducteur peut demander à tout moment les pièces justificatives des frais engagés.

ARTICLE 11 – DEPOT DE GARANTIE

Pour anticiper tout problème éventuel, un chèque d'un montant de [prendre de préférence un montant au moins égal à la franchise de l'assurance] est remis en guise de dépôt de garantie au propriétaire de la voiture par le 2e conducteur. Le propriétaire ne l'encaisse pas. Les chèques étant valables seulement un an, ce chèque est remplacé

tous les ans par un nouveau chèque à la date anniversaire du contrat.

Ce chèque sera restitué à la fin de l'autopartage, déduction faite de toutes les sommes pouvant être dues à titre de réparations ou à tout autre titre.

ARTICLE 12 – INFRACTIONS

Chaque conducteur répond de sa manière de conduire et prend à sa charge les amendes et/ou retraits de points éventuels. En particulier, en cas de contravention pour véhicule mal garé ou de mise à la fourrière, le dernier utilisateur en assume les frais.

En cas d'excès de vitesse du 2e conducteur, le propriétaire sera destinataire de l'avis d'amende et de retrait de points. S'il s'est aperçu de l'infraction, le 2e conducteur l'en aura informé avant. Le propriétaire déclarera aux services de perception ne pas être l'auteur de l'infraction et renverra la requête en exonération en précisant l'identité du conducteur. [Il s'agit de la procédure normale, que l'on soit en autopartage ou que l'on ait prêté sa voiture à un proche]

ARTICLE 13 – ACCIDENTS RESPONSABLES ET INCIDENTS DIVERS

Accidents bénins et incidents divers

Pour des frais inférieurs à la franchise de l'assurance de l'autopartage, en accord avec le propriétaire, le conducteur qui a eu l'accident/l'incident fait réparer la voiture à ses frais et s'occupe personnellement de la réparation (devis, emmener et aller rechercher la voiture au garage, etc.).

Accident sérieux

En cas d'accident responsable sérieux par le 2e conducteur, celui-ci s'engage à :

- payer la franchise,
- s'occuper des réparations pour remettre la voiture en état (emmener et aller rechercher la voiture au garage, etc.),
- si le coût des réparations dépasse la valeur vénale du véhicule, prendre à sa charge la différence entre le coût de remplacement

du véhicule par un véhicule équivalent et la somme versée par l'assurance.

ARTICLE 14 – SUIVI DU CONTRAT

Ce contrat peut être modifié à tout moment d'un commun accord entre les deux parties.

Un point est fait tous les 3 à 6 mois, afin de permettre de l'adapter aux besoins et aux situations nouvelles.

Pour toute question non prévue dans ce contrat, la décision sera prise après dialogue entre le propriétaire du véhicule et le 2e conducteur et, si nécessaire, consultation de Parc du Pilat. Cette décision pourra faire l'objet d'un avenant au présent contrat.

ARTICLE 15 – FIN DU CONTRAT

A tout moment, l'une des parties peut mettre fin au contrat de manière unilatérale et sans avoir à se justifier, avec un préavis d'un mois. Si cette résiliation est consécutive à un dommage au véhicule, elle est à effet immédiat.

La destruction ou la vente de la voiture entraîne la résiliation automatique du contrat, sauf si les signataires décident par avenant de reporter celui-ci sur un autre véhicule.

En fin de contrat, les frais sont répartis entre les deux parties avec le même mode de calcul qu'au terme d'une période de décompte. Le dépôt de garantie est restitué au 2e conducteur, après déduction éventuelle des frais imputables à ce dernier.

Fait le en 2 exemplaires à

Bon pour accord [*mention à recopier par chaque signataire*]

Le propriétaire du véhicule

Le 2° conducteur

J'AUTOPARTAGE AVEC LE PARC DU PILAT

POURQUOI PAS VOUS ?



ÉCONOMIQUE



ÉCOLOGIQUE



CONVIVAL

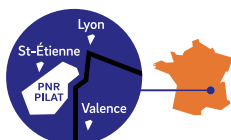


RATIONNEL



Le Parc naturel régional du Pilat est un territoire bénéficiant d'une reconnaissance nationale pour la richesse et la diversité de ses patrimoines naturels et culturels. Le Parc est aussi un groupement de collectivités. Elles agissent de concert en faveur de ce territoire d'exception, dans le cadre d'un projet politique ambitieux qui concilie activités humaines et préservation de la nature et des paysages : la Charte du Parc. Respect de l'environnement et bien-être des habitants motivent toutes les actions, souvent expérimentales, d'accueil, d'éducation, de développement socio-économique et d'aménagement conduites ici.

Parc naturel régional du Pilat
2 rue Benay 42410 Pélussin
04 74 87 52 01
info@parc-naturel-pilat.fr
www.facebook.com/ParcduPilat



Une opération
accompagnée par



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



SÉM

SAINT-ÉTIENNE
la métropole

Communauté
de Communes



des Monts
du Pilat



www.parc-naturel-pilat.fr